



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 50142

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'intention de M. le ministre délégué au budget sur les modalités d'assujettissement des auto-écoles à la redevance de l'audiovisuel lorsque celles-ci n'utilisent un récepteur que comme support de « CD » avec diapositives. Il observe que, dans ce cas, ces appareils, situés dans un local professionnel à des fins professionnelles, ne sont jamais utilisés pour capter des émissions télévisées. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'exonérer, sur justificatifs, ces professionnels ayant des charges déjà élevées, de la redevance de l'audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50142

Rubrique : Television

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1590